

## SIERRA LEONE

**Date des élections:** 6 mai 1977

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres élus du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci le 4 avril 1977. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en mai 1973.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de la Sierra Leone, la Chambre des Représentants, comprend un Président (*Speaker*) — élu au sein du Parlement parmi les membres de celui-ci ou parmi les personnes ayant qualité pour être élues à ce poste — et 100 membres. Parmi ces Représentants, 85 sont élus pour 5 ans au suffrage universel, 12 autres, les Chefs supérieurs, représentant les districts, sont élus par les membres de l'autorité tribale de chaque district, et 3 sont nommés par le Président de la République.

### **Système électoral**

Est électeur, pour la désignation des membres de la Chambre élus au suffrage universel, tout citoyen âgé de 21 ans révolus, résidant habituellement dans une circonscription électorale et inscrit sur les listes électorales de celle-ci. Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les malades mentaux, les personnes purgeant une peine de prison ou celles qui sont privées de leur droit de vote conformément à la loi à la suite d'une condamnation pour délits électoraux.

Est éligible au Parlement tout citoyen âgé de 25 ans révolus, d'ascendance africaine noire (par le père et le grand-père paternel), inscrit sur les listes électorales, capable de s'exprimer oralement et par écrit en langue anglaise suffisamment bien pour être en mesure de prendre une part active aux débats parlementaires. Les personnes ayant acquis la citoyenneté par naturalisation ne deviennent éligibles au Parlement qu'après 25 années consécutives de résidence dans le pays à dater de leur naturalisation ou s'ils ont été membres sans interruption pendant 25 ans des forces armées régulières ou de l'administration.

Ne peuvent pas être élues au Parlement les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger, les personnes auxquelles la loi interdit l'exercice

de leur profession dans le pays, les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois, ou qui, ayant fait l'objet, au cours des cinq années précédentes, d'une condamnation à une peine d'emprisonnement pour un délit infamant, n'ont pas été réhabilitées. Sont aussi inéligibles les personnes membres, ou l'ayant été au cours des 12 mois qui ont précédé la date des élections, d'une Commission établie conformément aux dispositions de la Constitution, les fonctionnaires d'Etat (exception faite de certains d'entre eux) ou les membres des forces armées. Les Ministres ou les vice-Ministres ne peuvent pas être élus *Speaker*.

Les circonscriptions électorales sont délimitées par une Commission électorale. Chaque circonscription élit un membre au scrutin uninominal à la majorité simple.

En cas de vacance à la Chambre, en cours de législature, d'un siège pourvu au suffrage universel, il est procédé à une élection partielle.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

Le Président de la République, M. Siaka Stevens, a convoqué les élections un an avant l'échéance de la législature après la déclaration de l'état d'urgence à la suite d'émeutes d'étudiants au début de 1977.

La campagne a été marquée par des actes de violence. A l'issue du scrutin, le Congrès de tout le peuple (APC), parti au pouvoir, a remporté une majorité absolue moins large qu'auparavant, obtenant 62 sièges de Représentants sur les 77 qui étaient à pourvoir au suffrage universel ce jour-là. Trente-six membres sortants et 11 Chefs supérieurs, appartenant tous à l'APC, ont été élus sans opposition. Environ 50 candidats ont été élus à la Chambre pour la première fois.

Le Président Stevens a désigné le 13 mai un Cabinet élargi comprenant 28 membres.

**Données statistiques**1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Chambre des Représentants*

Votants . . . . . 686 810 (41 sièges disputés)

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Congrès de tout le peuple (APC)	425 358	61,93	70 (-14)
Parti populaire de la Sierra Leone	205 976	29,99	15 (+ 15)
Parti démocratique national . . .	478	0,07	- (=)
Indépendants . . . . .	54 998	8,01	- (- 1)
			85